



Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le 30/09/2019
ID : 063-200071199-20190924-CCPL_2019_127-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

| | |
|-------------------|-------------------------|
| Nombre de membres | |
| Effectif légal | Présents ou représentés |
| 38 | 36 dont 3 pouvoirs |

| |
|---|
| Date de convocation : 18 septembre 2019 |
| Date d'affichage : 18 septembre 2019 |

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle du trieur de Bas-et-Lezat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, Jacques PEROL (suppléant de Jean-Claude MOLINIER), François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER,
André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT,
Bertrand HANOTEAU a donné pouvoir à Gisèle BOISSIER.

Absents représentés

Josette BREYSSE, Éric GOLD

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Jean-Claude PAPUT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2019-127 : **PLUIH - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES INTERCOMMUNAL**

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

M. le rapporteur rappelle que le conseil communautaire de Plaine Limagne a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) le 27 juin 2017 (par fusion extension de prescriptions pour un PLUi valant PLH).

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), défini à l'article L151-5 du même code.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le projet de PADD est issu d'une démarche de concertation :

- de deux comités techniques thématiques :
 - Cadre de vie / environnement / équipements publics / démographie / habitat le 2 mai 2019,
 - Economie / déplacements / développement urbain le 24 juin 2019,
- d'un groupe de travail habitat le 27 mai 2019,
- d'un comité de pilotage le 13 septembre 2019,
- d'une conférence des maires le 10 juillet 2019,
- d'un séminaire à l'adresse de l'ensemble des conseillers municipaux le 2 septembre 2019.

Le projet s'articule autour de 3 axes de développement :

1. Affirmer un territoire d'accueil, vivant et solidaire
 - 1.1. Poursuivre un développement démographique équilibré et répondre aux différents besoins d'habitat
 - 1.2. Faire évoluer les équipements et services publics pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures
 - 1.3. Développer les mobilités de demain
2. Valoriser un cadre de vie de qualité
 - 2.1. Maintenir la lisibilité et la qualité des paysages
 - 2.2. Préserver et améliorer le fonctionnement écologique du territoire
 - 2.3. Modérer la consommation d'espaces et d'énergie
 - 2.4. Porter un projet protégeant la ressource en eau, la population et les biens
3. Conforter l'économie et l'emploi local
 - 3.1. Accueillir et assurer le développement des entreprises / commerces
 - 3.2. Développer une activité touristique et de loisirs valorisant les atouts du territoire

Après cet exposé,

M. le rapporteur déclare le débat ouvert.

Orientation « Faire évoluer les équipements et services publics pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures »

Luc CHAPUT estime vain de vouloir disposer d'une orientation concernant les services publics quand l'Etat ferme les trésoreries, que l'avenir des communes est toujours incertain et les collectivités locales sont impuissantes face à ces décisions.

Jean-Jacques MATHILLON explique que les services publics évoqués ne concernent pas uniquement les services d'Etat, mais également ceux communaux et intercommunaux : éducation, accueils de loisirs, petite enfance, numérique... Ces services doivent être maintenus et doivent pouvoir évoluer en même temps que les usages quotidiens.

Surfaces constructibles

Luc CHAPUT demande quelles sont les orientations en termes de surface constructible.

Claude RAYNAUD explique que le PADD fixe un objectif de réduction des terrains constructibles de moitié afin de se corréliser avec l'objectif de croissance moyen de population de 1 % par an. Les objectifs de coefficient modérateur visent à une réduction des surfaces constructibles. Les objectifs de surface moyenne sont obligatoires dans le cadre du projet politique qu'est le PADD.

Luc CHAPUT estime important de veiller à maintenir l'activité agricole, que l'on recule sans cesse.

Claude RAYNAUD et Marc CARRIAS partagent ce point de vue et rappellent que les dents creuses permettent à elles-seules de répondre aux besoins pour la durée du PLUi.

Bernard FERRIERE appelle à la vigilance sur les objectifs chiffrés sur lesquels la communauté de communes s'engage. En moyenne, l'objectif de surface de parcelle par habitation doit descendre en dessous de 1 000 m². La densité prévue est de 15 logements/ha pour les bourgs-centres et de 10 à 12 logements/ha pour les autres communes. Est-ce bien ce dont nous voulons ?

Jean-Jacques MATHILLON rappelle qu'il s'agit de moyennes. Certains terrains pourront être supérieurs et d'autres inférieurs.

Bernard FERRIERE pense que dès lors il serait opportun d'avoir un suivi de la « consommation » foncière.

Didier CHASSAIN demande s'il existe une marge pour ce coefficient de modérateur ?

Jean-Jacques MATHILLON répond que non.

Jacques PEROL expose l'exemple d'Artonne qui voit ses terrains constructibles passer de 25 ha à 7 ha. Cela cause des mécontentements, mais la localisation des terrains constructibles a été travaillée de manière rationnelle, en aménagement de dents creuses et en gardant la forme urbaine des bourgs. Dès lors que le projet est motivé et expliqué, les pétitionnaires sont en mesure de comprendre, même si cela n'empêche pas des mécontentements.

Projets actuels et documents d'urbanisme en vigueur

Gisèle BOISSIER demande quels sont les outils dont les maires disposent pour se prononcer sur des projets qui vont à l'encontre des orientations du PADD (grands lotissements...). Dans le même ordre d'idée, Gilles BOURDIER s'interroge également sur les terrains constructibles aujourd'hui qui ne devraient plus l'être demain. Quelle position doit tenir le maire ?

Jean-Jacques MATHILLON explique que les documents d'urbanisme en vigueur aujourd'hui le seront jusqu'à l'approbation du PLUiH.

En revanche, le maire peut désormais arguer du sursis à statuer si le projet contrevient aux orientations au PADD du PLUiH (impact fort sur la population de la commune, terrain constructible aujourd'hui mais conduisant à du mitage...). Ce sursis à statuer est valable deux années. Si à l'issue de ces deux années, le PLUiH n'est pas approuvé, ce sursis à statuer tombe.

Agriculture et habitations

Claude RAYNAUD estime que les arrêtés municipaux qui prolifèrent actuellement pour interdire les produits phytosanitaires à 150 mètres des habitations sont une mise en danger de l'agriculture. Si cette tendance vient à se confirmer par voie législative, il souhaite aussi que soit envisagée une lecture inverse, à savoir ne pas construire à moins de 150 mètres des parcelles agricoles. Les dents creuses devraient permettre de répondre à cette contrainte.

PADD, calendrier et suite de la démarche

Jean-Jacques MATHILLON rappelle qu'il s'agit aujourd'hui d'un débat sur le PADD, et non pas de son arrêt. Il s'agit d'un document de travail qui pourra évoluer encore à la marge dès lors que l'on confrontera une vision intercommunale au travail à la parcelle. Il peut s'avérer que des idées ou orientations de bon sens peuvent avoir des contraintes dans le cadre d'une application opérationnelle.

A titre d'exemple, le chiffre resté non renseigné (objectif d'urbanisation) sera déterminé une fois le travail à la parcelle engagé, afin de ne pas partir sur un chiffre en dehors de toute réalité de terrain.

Pour la suite de la démarche, il explique que le code de l'urbanisme prévoit également un débat sur les orientations du PADD dans les conseils municipaux. A l'issue de ces débats, une synthèse sera présentée en conseil communautaire.

En parallèle, un premier travail sur le règlement et le zonage pourra être engagé.

→ **Le conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD.**

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD. La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes ainsi que dans les mairies du territoire durant un mois.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 30/09/2019
Le Président,

Le Président



Claude RAYNAUD

